

Département du Lot

Commune  
BELFORT DU QUERCY

Envoyé en préfecture le 16/10/2026

Reçu en préfecture le 16/10/2026

Publié le 16 OCT. 2026

ID : 046-214600231-20261015-2026\_10\_001-DE

## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026-10-001

L'an deux mille vingt-six, le quinze octobre, à vingt heure trente minutes,  
Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, nouvellement convoqué,  
s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

|                                           |   |    |
|-------------------------------------------|---|----|
| Nombre de membres en exercice             | : | 15 |
| Nombre de membres présents                | : | 15 |
| Nombre de suffrages exprimés              | : | 15 |
| (POUR : 15 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0) |   |    |

|                                             |   |            |
|---------------------------------------------|---|------------|
| Date de la convocation du Conseil Municipal | : | 06/10/2026 |
|---------------------------------------------|---|------------|

Étaient présents : FIGEAC Francis, CASTELNAU Dorothée, ROBERT Jean-Marc, MARTY Annie, DEILHES Benoît, ESCOBOSA Alain, BOISSEL Florence, FIGEAC Valentin, CAPPOT Christophe, PERIÉ Marie-Laure, ROUMIGUIÉ Alexandre, RENAGLIA François, COHEN Rebecca, CHAPPET Justine, PERIÉ Cécile,

Était excusé : /

Madame Justine CHAPPET a été désignée en qualité de secrétaire.

**OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance publique du lundi 14 septembre 2026,**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance publique du lundi 14 septembre 2026,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**DÉCIDE**

**A l'unanimité des membres présents**

**- d'APPROUVER le procès-verbal du conseil municipal du lundi 14 septembre 2026.**

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé les membres présents.



Le Maire,

Francis FIGEAC.

La secrétaire de séance,

Justine CHAPPET.

**Inséré sur le site internet de la commune belfortduquercy.fr le : 16 OCT. 2026**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le tribunal administratif de Toulouse sis 68, rue Raymond IV B dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

### Délibération n°2026-10-002

L'an deux mille vingt-six, le quinze octobre, à vingt heure trente minutes,  
Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, nouvellement convoqué,  
s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

|                                             |   |            |
|---------------------------------------------|---|------------|
| Nombre de membres en exercice               | : | 15         |
| Nombre de membres présents                  | : | 15         |
| Nombre de suffrages exprimés                | : | 15         |
| (POUR : 15 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)   |   |            |
| Date de la convocation du Conseil Municipal | : | 06/10/2026 |

Étaient présents : FIGEAC Francis, CASTELNAU Dorothée, ROBERT Jean-Marc, MARTY Annie, DEILHES Benoît, ESCOBOSA Alain, BOISSEL Florence, FIGEAC Valentin, CAPPOT Christophe, PERIÉ Marie-Laure, ROUMIGUIÉ Alexandre, RENAGLIA François, COHEN Rebecca, CHAPPET Justine, PERIÉ Cécile,

Était excusé : /

Madame Justine CHAPPET a été désignée en qualité de secrétaire.

### **OBJET : Participation communale concernant la mission d'adhésion au SDIS,**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'élaboration du budget 2026 de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne et la délibération DC/2025/089 qui a validé une participation communale afin de combler le delta entre le montant global de l'adhésion au SDIS et le FPIC afin de faire face à deux enjeux :

- Maintenir la Capacité d'Auto-Financement de la collectivité.
- Elaborer un budget raisonné.

En effet, la CCPLL a la compétence d'adhésion au SDIS pour ses communes membres. Depuis plusieurs années, les élus avaient trouvé un accord local pour que cette compétence soit financée par le versement intégral du FPIC à l'intercommunalité car les montants du FPIC et de l'adhésion au SDIS, étaient à peu près identiques. Depuis plusieurs années, l'adhésion au SDIS augmente considérablement et l'attribution du FPIC évolue dans des proportions différentes. Cette différence pénalise le budget de la CCPLL qui utilise son budget principal pour compenser cette différence. Aussi, le conseil communautaire a décidé depuis 2025 que les communes pouvaient participer afin de combler cette différence financière via une participation communale à la mission d'adhésion au SDIS. Cette solution a été préférée à l'autre hypothèse qui est le renvoi de la compétence d'adhésion au SDIS au niveau communal.

Pour rappel, la participation des communes repose sur le même mécanisme que les fonds de concours, prévu par l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Le fonctionnement du dispositif est le suivant :

#### 1. Délibération communautaire :

- La CCPLL institue cette participation au profit de la CCPLL.
- Elle fixe le montant global correspondant à la différence entre le coût d'adhésion au SDIS et l'attribution du FPIC.
- Elle définit la clé de répartition entre communes sur la base de la population DGF 2026.

#### 2. Délibérations concordantes des communes membres :

- Chaque conseil municipal approuve le principe du fonds de concours et le montant de sa propre participation.

La répartition des participations communales pour 2026 est la suivante :  
Pour Rappel : Coût 2026 adhésion au SDIS=343 761.80 € et FPIC 2026 = 269 399 €, (différence de 74 362.80 €)

**COMMUNES POP DGF 2026 REPARTITION DIFFERENTIEL SDIS/FPIC 2026**

- AUJOLS : (448 hab) → 3 121,38 €
- BACH : (253 hab) → 1 762,75 €,
- BEAUREGARD : (292 hab) → 2 034,47 €,
- **BELFORT-DU-QUERCY : (613 hab) → 4 271,00 €,**
- BELMONT-SAINTE-FOI : (177 hab) → 1 233,23 €,
- BERGANTY : (189 hab) → 1 316,83 €,
- CENEVIERES : (277 hab) → 1 929,96 €,
- CONCOTS : (488 hab) → 3 400,08 €,
- CREGOLS : (142 hab) → 989,37 €,
- CREMPS : (509 hab) → 3 546,39 €,
- ESCAMPS : (271 hab) → 1 888,16 €,
- ESCLAUZELS : (286 hab) → 1 992,67 €,
- FLAUJAC-POUJOLS : (873 hab) → 6 082,52 €,
- LABURGADE : (417 hab) → 2 905,40 €,
- LALBENQUE : (2 079 hab) → 14 485,17 €,
- LIMOGNE-EN-QUERCY : (972 hab) → 6 772,29 €,
- LUGAGNAC : (194 hab) → 1 351,67 €,
- MONTDOUMERC : (615 hab) → 4 284,94 €,
- SAILLAC : (213 hab) → 1 484,05 €,
- SAINT-MARTIN-LABOUVAL : (324 hab) → 2 257,43 €,
- VARAIRE : (445 hab) → 3 100,48 €,
- VAYLATS : (378 hab) → 2 633,67 €,
- VIDAILLAC : (218 hab) → 1 518,89.

**TOTAL** : (10 673 hab) → 74 362,80 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**DÉCIDE**

**A l'unanimité des membres présents**

- d'**APPROUVER** une participation communale concernant la mission d'adhésion au SDIS,
- d'**APPROUVER** la répartition des participations communales pour 2026 au regard de la population DGF 2026, telle que détaillée ci-dessus,
- d'**APPROUVER** le montant de la participation de la commune de l'exercice 2026 est fixé à 4 271,00 €,
- de **CONFÉRER** à Monsieur le Maire les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus. Ont signé les membres présents.



Le Maire,

Francis FIGEAC,

La secrétaire de séance,

Justine CHAPPET.

**Inséré sur le site internet de la commune [belfortduquercy.fr](http://belfortduquercy.fr) le : 16 OCT. 2026**

## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026-10-003

L'an deux mille vingt-six, le quinze octobre, à vingt heure trente minutes,  
Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, nouvellement convoqué,  
s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

|                                           |   |    |
|-------------------------------------------|---|----|
| Nombre de membres en exercice             | : | 15 |
| Nombre de membres présents                | : | 15 |
| Nombre de suffrages exprimés              | : | 15 |
| (POUR : 15 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0) |   |    |

Date de la convocation du Conseil Municipal : 06/10/2026

Étaient présents : FIGEAC Francis, CASTELNAU Dorothée, ROBERT Jean-Marc, MARTY Annie, DEILHES Benoît, ESCOBOSA Alain, BOISSEL Florence, FIGEAC Valentin, CAPPOT Christophe, PERIÉ Marie-Laure, ROUMIGUIÉ Alexandre, RENAGLIA François, COHEN Rebecca, CHAPPET Justine, PERIÉ Cécile,

Était excusé : /

Madame Justine CHAPPET a été désignée en qualité de secrétaire.

**OBJET : Voirie : Validation des Voiries d'Intérêts Communautaire (VIC) pour la commune de Belfort du Quercy en fonction des critères définis lors du conseil communautaire du 16/11/2023.**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne a validé les nouveaux critères pour la définition de la voirie communauté tels que définis ci-dessous :

- Voie ayant une largeur de chaussée revêtue d'au moins 3.00 mètres de large,
- Voie ayant une largeur de chaussée revêtue inférieure à 3.00 mètres, sous réserve qu'elle remplisse l'une des

conditions suivantes :

- Voie servant de liaison à une ou plusieurs voies départementales,
- Voie desservant à minima 2 habitations principales,
- Les rues et les places, hors ZAE, ne sont pas assimilées à des VIC,
- Voies nouvelles classées en P4.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire présente un tableau reprenant en compte :

- Les demandes de classement de nouvelles voiries communales en VIC répondant aux nouveaux critères,
- Les demandes de la commune de déclassements de voiries communautaires,
- Les demandes d'harmonisation des noms des voies (adressage) et des VIC,
- Le déclassement des voiries classées en VIC ne répondant pas aux critères en vigueur.

Par conséquent, Monsieur le Maire, présente un tableau énumérant l'ensemble des voies du nouvel intérêt communautaire 2027 pour la commune de BELFORT DU QUERCY.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**DÉCIDE**

**A l'unanimité des membres présents**

- d'**APPROUVER** l'évolution de l'intérêt communautaire, tel que défini dans les tableaux ci-joints, pour la commune de Belfort du Quercy,
- de **CONFÉRER** à Monsieur le Maire, les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.



Le présent délibère en mairie les jours, mois et an que dessus. Ont signé les membres présents.

Le Maire,

Francis FIGEAC.

La secrétaire de séance,

Justine CHAPPET.

**Inséré sur le site internet de la commune belfortduquercy.fr le : 16 OCT. 2026**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse sis 68, rue Raymond IV B dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026

Reçu en préfecture le 16/10/2026

Publié le **16 OCT. 2026**

ID : 046-214600231-20261015-2026\_10\_003-DE

**Annexe 2 jointe à la délibération : Nouvel intérêt communautaire  
COMMUNE DE : BELFORT DU QUERCY  
2027**

| N° VIC  | NOM                                   | POINT DE DEPART       | POINT FINAL                        | LONGUEUR | ANNOTATION                                                                      |
|---------|---------------------------------------|-----------------------|------------------------------------|----------|---------------------------------------------------------------------------------|
| 26      | Route de Loubéjac<br>Route de Pailhas | Croisement VIC 28     | Limite communale<br>avec Lalbenque | 1 836,00 |                                                                                 |
| 27      | Traverse de Souques                   | Croisement VIC 28     | Croisement RD 10                   | 1 980,00 |                                                                                 |
| 28      | Route du Lemboulas                    | Croisement RD 10      | Limite communale<br>avec Lalbenque | 4 261,00 |                                                                                 |
| 29      | Traverse de Malmont                   | Croisement RD 10      | Croisement VIC 28                  | 1 732,00 |                                                                                 |
| 30      | Chemin d'Helios                       | Croisement VIC 28     | Fin du goudron                     | 580,00   |                                                                                 |
| 31      | Traverse de Caminel                   | Croisement RD 57      | Croisement RD 47                   | 2 277,00 |                                                                                 |
| 32      | Chemin de Malminot                    | Croisement RD 57      | Fin du goudron                     | 1 161,00 |                                                                                 |
| 34      | Chemin de Barthe Bas                  | Croisement RD 57      | Fin du goudron                     | 1 373,00 |                                                                                 |
| 35      | Chemin de Gelsse                      | Croisement VIC 37     | Limite communale<br>avec Lapenche  | 567,00   |                                                                                 |
| 36      | Traverse Gaubille                     | Croisement VIC 37     | Croisement RD 47                   | 1 044,00 |                                                                                 |
| 37      | Traverse de Teulier                   | Croisement RD 47      | Croisement RD 57                   | 2 616,00 |                                                                                 |
| 38      | Route d'Aries                         | Croisement VIC 38 1/2 | Croisement RD 57                   | 668,00   |                                                                                 |
| 38 1/2  | Route d'Aries                         | Croisement VIC 52     | Croisement VIC 38                  | 707,00   | LIMITROPHE COMMUNE DE PUYLAROQUE<br>LARGEUR POUR MOITIE 3,20/2=1,60             |
| 39      | Chemin de Saint Jean des Arades       | Croisement RD 47      | Croisement VIC 54                  | 1 128,00 |                                                                                 |
| 40      | Traverse d'Allbert                    | Croisement RD 47      | Croisement VIC 40 a                | 1 593,00 | Harmonisation VIC / Adressage                                                   |
| 40 a    | Route de Barrières                    | Croisement VIC 40     | Croisement RD 46                   | 1 880,00 | Harmonisation VIC / Adressage                                                   |
| 41      | Chemin d'Olives                       | Croisement RD 47      | Fin du goudron                     | 900,00   |                                                                                 |
| 43      | Chemin de Peyrelade                   | Croisement VIC 43 1/2 | Fin du goudron                     | 1 148,00 |                                                                                 |
| 43 1/2  | Chemin de Peyrelade                   | Croisement VIC 43a    | Croisement VIC 43                  | 585,00   | LIMITROPHE LABASTIDE DE PENNE<br>LARGEUR POUR MOITIE 3,60/2=1,80                |
| 43a     | Chemin de Peyrelade                   | Croisement RD 56      | Croisement VIC 43 1/2              | 135,00   |                                                                                 |
| 45      | Chemin des Merlanes                   | Croisement VIC 33     | Fin du goudron                     | 230,00   |                                                                                 |
| 48      | Impasse de Saint Fleurien             | Croisement VIC 34     | Fin du goudron                     | 161,00   |                                                                                 |
| 49      | Chemin de Pomès                       | Croisement RD 10      | Limite communale<br>avec Lalbenque | 455,00   |                                                                                 |
| 51      | Chemin de Terride                     | Croisement VIC 51 1/2 | Fin du goudron                     | 1 378,00 |                                                                                 |
| 51 1/2  | Chemin de Terride                     | Croisement RD 56      | Croisement VIC 51                  | 220,00   | LIMITROPHE LABASTIDE DE PENNE<br>LARGEUR POUR MOITIE 3,40/2=1,70                |
| 52      | Route de Trotocco                     | Croisement VIC 38 1/2 | Croisement VIC 52 a                | 473,00   | Harmonisation VIC / Adressage                                                   |
| 52 a    | Impasse de Merchlen                   | Croisement VIC 52     | Fin du goudron                     | 619,00   | Harmonisation VIC / Adressage                                                   |
| 53      | Impasse de Combe de Sindrou           | Croisement VIC 52     | Fin du goudron                     | 728,00   |                                                                                 |
| 54      | Impasse de Pech Prunel                | Croisement VIC 39     | Fin du goudron                     | 403,00   |                                                                                 |
| 55      | Traverse du Chemin Blanc              | Croisement RD 56      | Croisement VIC 28                  | 875,00   |                                                                                 |
| 351     | Chemin de Clavel                      | Croisement RD 56      | Fin du goudron                     | 1 493,00 |                                                                                 |
| 352     | Chemin de Lartigue                    | Croisement RD 56      | Fin du goudron                     | 809,00   |                                                                                 |
| 375     | Combe de Terrenne                     | Croisement VIC 26     | Fin du goudron                     | 863,00   |                                                                                 |
| 391 1/2 | Chemin de Pailhas                     | Croisement VIC 146    | Croisement RD 99                   | 330,00   | LIMITROPHE COMMUNE DE Lalbenque<br>LONGUEUR POUR MOITIE 660,00/2=330,00         |
| 393 1/2 | Chemin de Pouxoy                      | Croisement VIC 146 a  | Croisement VIC 146                 | 52,00    | LIMITROPHE COMMUNE DE Lalbenque<br>LONGUEUR POUR MOITIE 104,00/2=52,00          |
| 394     | Chemin du Cluzel                      | Croisement RD 20      | Fin du goudron                     | 578,00   |                                                                                 |
| 397 1/2 | Chemin de Marot                       | Croisement RD 10      | Fin du goudron                     | 126,00   | Limitrophe commune de Montdoumerc<br>Longueur pour moitié : 252,00 / 2 = 126,00 |

Voies d'Intérêt Communautaire - gestion communautaire

37 964,00 mètres

Annexe 1 jointe à la délibération : Validation des voiries d'intérêt communautaire  
COMMUNE DE : BELFORT DU QUERCY  
2027

Note:  
Afin de déterminer le linéaire réel des voies d'intérêt communautaire, les principes ci-dessous sont adoptés :  
Les voiries limitrophes à 2 communes faisant partie de la CCPLL sont numérotées avec l'annotation "1/2" et le linéaire limitrophe aux deux communes est réparti par moitié dans chaque commune.  
Les voiries limitrophes à 2 communes, dont l'une ne fait pas partie de la CCPLL sont numérotées avec l'annotation "1/2" et la largeur de la voie est répartie par moitié dans chaque commune.

| DEMANDE A DECLASSER                                                                                   | DE LA PART DE LA COMMUNE | N° VIC  | NOM                    | POINT DE DEPART   | POINT FINAL         | LONGUEUR | ANNOTATION                                                                      |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|---------|------------------------|-------------------|---------------------|----------|---------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                       |                          | 50      | Impasse de Paul Talier | Croisement RD 55  | Fin du goudron      | 250,00   | Propriété privée                                                                |
| DEMANDE A CLASSER                                                                                     | DE LA PART DE LA COMMUNE | 397 1/2 | Chemin de Marot        | Croisement RD 10  | Fin du goudron      | 126,00   | Limitrophe commune de Montdoumerc<br>Longueur pour moitié : 252,00 / 2 = 126,00 |
|                                                                                                       |                          | 40      | Traverse d'Alibert     | Croisement RD 47  | Croisement VIC 40 a | 1593,00  | Harmonisation VIC / Adressage                                                   |
| DEMANDE D'HARMONISATION                                                                               | DE LA PART DE LA COMMUNE | 40 a    | Route de Barrières     | Coisement VIC 40  | Croisement RD 46    | 1880,00  | Harmonisation VIC / Adressage                                                   |
|                                                                                                       |                          | 52      | Route de Trotocco      | Croisement 38 1/2 | Croisement VIC 52 a | 473,00   | Harmonisation VIC / Adressage                                                   |
|                                                                                                       |                          | 52 a    | Impasse de Merchien    | Croisement VIC 52 | Fin du goudron      | 619,00   | Harmonisation VIC / Adressage                                                   |
| VOIES A DECLASSER NE REPONDANT PAS AUX CRITERES<br>VALIDES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 11 2023 |                          |         |                        |                   |                     |          |                                                                                 |

## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

### Délibération n°2026-10-004

L'an deux mille vingt-six, le quinze octobre, à vingt heure trente minutes,  
Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, nouvellement convoqué,  
s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis

|                                             |   |            |
|---------------------------------------------|---|------------|
| Nombre de membres en exercice               | : | 15         |
| Nombre de membres présents                  | : | 15         |
| Nombre de suffrages exprimés                | : | 15         |
| (POUR : 7 ; CONTRE : 8 ; ABSTENSION : 0)    |   |            |
| Date de la convocation du Conseil Municipal | : | 06/10/2026 |

Étaient présents : FIGEAC Francis, CASTELNAU Dorothée, ROBERT Jean-Marc, MARTY Annie, DEILHES Benoît, ESCOBOSA Alain, BOISSEL Florence, FIGEAC Valentin, CAPPOT Christophe, PERIÉ Marie-Laure, ROUMIGUIÉ Alexandre, RENAGLIA François, COHEN Rebecca, CHAPPET Justine, PERIÉ Cécile,

Était excusé : /

Madame Justine CHAPPET a été désignée en qualité de secrétaire.

### **OBJET : Avis sur la création d'une unité de méthanisation sur la commune de Belfort du Quercy – SAS TROTOCO METHA,**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de la demande d'enregistrement présentée par la SAS TROTOCO METHA au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour un projet d'unité de méthanisation sur notre commune, la commune de Belfort du Quercy est consultée pour donner son avis en tant que commune d'implantation du projet.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement et, en particulier, les articles L. 512-7 et suivants et R. 512-46-11 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°E-2026-217 du 3 août 2026 portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS TROTOCO METHA sur le territoire de Belfort du Quercy,

Vu le dossier de demande d'enregistrement déposé par la SAS TROTOCO METHA visant à exploiter une unité de méthanisation au lieu-dit « Trotocco » sur le territoire de BELFORT DU QUERCY,

**Considérant** les craintes exprimées par les membres du Conseil Municipal par rapport à deux éléments essentiels pour notre commune :

→ Les risques environnementaux : le captage d'eau de font d'Armoine qui sort d'une dérogation d'exploitation de trois ans, au terme duquel beaucoup de travail a été effectué avec l'instauration d'un périmètre de sécurité de 35 mètres tout le long du ruisseau et du captage. Il faudra être vigilant aux ruissellements dus aux orages et à l'épandage. C'est une ressource que le Département souhaite aussi conserver.

→ Les risques de l'impact routier que va subir les routes de la commune. La voirie représente 35 kilomètres de routes communales et 37 kilomètres intercommunales sur des terres argileuses qui se déforment au passage d'engins très lourds et la commune craint d'avoir des dégâts coûteux entre les récoltes et l'épandage.

Lors de l'envoi des convocations, il a été porté à l'ensemble des conseillers municipaux le dossier complet de consultation par voie dématérialisée.

Les membres du Conseil municipal sont invités à débattre et à se prononcer individuellement. Monsieur le Maire propose que le vote se fasse à bulletin secret afin que chaque conseiller s'exprime librement sur le projet en émettant un avis favorable ou défavorable.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
DÉCIDE  
A 8 voix CONTRE, 7 voix POUR et 0 ABSTENTION**

- **d'émettre un AVIS DÉFAVORABLE** au projet d'enregistrement de l'installation de méthanisation portée par la SAS TROTOCO METHA sur la commune de Belfort du Quercy, en raison des impacts négatifs majeurs, routiers (entretien des routes) et environnementaux (par rapport au captage d'eau),

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération aux services préfectoraux concernés et à accomplir toutes les démarches nécessaires

Fait et délibéré en maine les jours, mois et an que dessus  
Ont signé les membres présents



Le Maire,  
Francis FIGEAC.

La secrétaire de séance,  
Justine CHAPPET.

**Inséré sur le site internet de la commune belfortduquercy.fr le : 16 OCT. 2026**

## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026-10-005

L'an deux mille vingt-six, le quinze octobre, à vingt heure trente minutes,  
Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, nouvellement convoqué,  
s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

|                                             |   |            |
|---------------------------------------------|---|------------|
| Nombre de membres en exercice               | : | 15         |
| Nombre de membres présents                  | : | 15         |
| Nombre de suffrages exprimés                | : | 15         |
| (POUR : 15 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)   |   |            |
| Date de la convocation du Conseil Municipal | : | 06/10/2026 |

Étaient présents : FIGEAC Francis, CASTELNAU Dorothée, ROBERT Jean-Marc, MARTY Annie, DEILHES Benoît, ESCOBOSA Alain, BOISSEL Florence, FIGEAC Valentin, CAPPOT Christophe, PERIÉ Marie-Laure, ROUMIGUIÉ Alexandre, RENAGLIA François, COHEN Rebecca, CHAPPET Justine, PERIÉ Cécile.

Était excusé : /

Madame Justine CHAPPET a été désignée en qualité de secrétaire.

### **OBJET : Projet de rénovation de la salle des fêtes – relance du projet – désignation d'un maître d'œuvre Architecte.**

La commission bâtiment travaux s'est réunie le 14 octobre 2026 afin de réfléchir à la relance du projet cité en objet.

Il est proposé de reprendre le cabinet choisit par délibération n°2023-10-005 du

- Cabinet de M. Christian BOISSIERES – Architecte à Septfonds,

Après analyse des offres, la commission Bâtiment a retenu la proposition de Monsieur Christian BOISSIERES d'un point de vue technique et accompagnement du projet.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A l'unanimité des membres présents**

- **CHOISIT** le cabinet de M. Christian BOISSIERES – Architecte DPLG à Septfonds,
- **MANDATE** M. le Maire pour notifier le marché au cabinet de M. Christian BOISSIERES – Architecte DPLG à Septfonds,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé les membres présents



Le Maire,

Francis FIGEAC.

La secrétaire de séance,

Justine CHAPPET.

Inséré sur le site internet de la commune [belfortduquercy.fr](http://belfortduquercy.fr) le : **16 OCT. 2026**

## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

### Délibération n°2026-10-006

L'an deux mille vingt-six, le quinze octobre, à vingt heure trente minutes,  
Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, nouvellement convoqué,  
s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

|                                             |   |            |
|---------------------------------------------|---|------------|
| Nombre de membres en exercice               | : | 15         |
| Nombre de membres présents                  | : | 15         |
| Nombre de suffrages exprimés                | : | 15         |
| (POUR : 15 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)   |   |            |
| Date de la convocation du Conseil Municipal | : | 06/10/2026 |

Étaient présents : FIGEAC Francis, CASTELNAU Dorothée, ROBERT Jean-Marc, MARTY Annie, DEILHES Benoît, ESCOBOSA Alain, BOISSEL Florence, FIGEAC Valentin, CAPPOT Christophe, PERIÉ Marie-Laure, ROUMIGUIÉ Alexandre, RENAGLIA François, COHEN Rebecca, CHAPPET Justine, PERIÉ Cécile,

Était excusé : /

Madame Justine CHAPPET a été désignée en qualité de secrétaire.

### **OBJET : Révision des tarifs de la salle des fêtes à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2026,**

La commission « fête et cérémonie » s'est réunie afin de définir les nouvelles modalités et les nouveaux tarifs de location.

Il est nécessaire de supprimer la délibération n°2023-10-007 du 26/10/2023.

Révision des tarifs.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**DÉCIDE**

**A l'unanimité des membres présents**

- de **MODIFIER** les tarifs de la façon suivante :

#### **LOCATION DE LA SALLE :**

- **Gratuité** pour les associations de la commune et 1 utilisation par an gratuite pour les associations de la CCPLL et des communes limitrophes, comptant dans leurs membres des habitants de la commune de Belfort du Quercy.
- **100 €** pour les particuliers, les établissements publics et les sociétés de la commune ou implantées sur celle-ci.
- **350 €** pour les associations, sociétés, établissements publics et particuliers extérieurs à la commune.

#### **FORFAIT DU CHAUFFAGE :**

- **85 €** pour les associations et les particuliers de la commune.,
- **115 €** pour les associations, les sociétés, les établissements publics et les particuliers extérieurs à la commune.

**FORFAIT VAISSELLE :**

- 60 €
- **Gratuit** pour les associations communales,

- de **MAINTENIR** les tarifs suivants :

- 150 Euros forfait ménage (nettoyage de la cuisine, des sanitaires).
- 150 Euros de caution

- de **METTRE A JOUR** la convention de location.

- d'**ANNULER** la délibération n° 2023-10-007 du 26/10/2023.

Fait et délibéré en maine les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé les membres présents.



Le Maire,

Francis FIGEAC

La secrétaire de séance

Justine CHAPPET.

***Inséré sur le site internet de la commune belfortduquercy.fr le : 15 OCT. 2026***

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le tribunal administratif de Toulouse sis 68, rue Raymond IV B dans un délai de deux mois à compter de sa publication.